



ARRETE N°2026-45
INSTAURANT LE RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE COMME
MODALITE EXCLUSIVE DE VOTE POUR LES ELECTIONS
PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

LE PRESIDENT,

Vu le code électoral et notamment son article L.6 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles R 211-90, R 211-246, R211-360 et R211 503 à R 211-584 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 février 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de sécuriser et simplifier l'organisation des opérations électorales ;

ARRETE

Article 1 :

Il est décidé, pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026, de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour le scrutin suivant :

- Comité Social Territorial

Article 2 :

La conception, la gestion et la maintenance et tout autre opération rendue nécessaire pour la bonne exécution de opérations de vote électronique seront confiées à un prestataire extérieur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication.

Fait à Benfeld, le 15 juillet 2026

Stéphane SCHAAL

Président

